



## ARRÊTÉ AB\_025\_2025

**Objet : Stationnement réglementé rue Pertuiset au profit des Archers du Faucigny, lundi 20 janvier 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de l'association Les Archers du Faucigny en date du 08 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de la livraison de matériel organisée le lundi 20 janvier 2025, de réglementer le stationnement côté jorky sis rue Pertuiset,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur 5 places bleues situées le long du jorky rue Pertuiset sera interdit et réservé à l'association Les Archers du Faucigny pour leur livraison de matériel le **lundi 20 janvier 2025 de 08h00 à 12h00**.



**ARTICLE 2 :** Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Les Archers du Faucigny.

Fait à Bonneville, le 13/01/2025

Le Maire  
Stéphane VALLI

